



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/156/INF

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

OBJET : INFRASTRUCTURES
BÂTIMENT - Requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu.

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Michel GIRASCHI ; Santina FERRACCI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Olivia TERRAZZONI ; Emma FORCONI.

Avaient donné procuration : Michel GIRASCHI à Dominique BATTINI ; Santina FERRACCI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Didier LORENZINI ; Pierre-Louis PELLEGRINO à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} adjointe déléguée au cadre de vie et aux travaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibérations n° 25/076/AFF FONC et n° 25/077/AFF FONC du 12 mai 2025, la Commune s'est portée acquéreur des parcelles AW 164 et AW 165 supportant une maison d'habitation au cœur du village de Murateddu. Cet ensemble immobilier, dit « ancienne Poste » possède une forte valeur patrimoniale en plein cœur du village.

D'une superficie de 557 m², l'emprise foncière de ces 2 parcelles comprend une bâtisse traditionnelle en pierre de granit d'environ 190 m² répartis sur 2 niveaux.

La commune souhaite créer une opération visant à réaménager cet ensemble immobilier et créer un commerce et des services de proximité.

Le programme prévoit ainsi la création d'un local situé en rez-de-chaussée dont l'usage est identifié en commerce de proximité à destination des habitants du village et également la création de 3 locaux situés à l'étage de la bâtisse dans l'objectif de permettre l'installation d'activité tertiaire, le tout à destination principale des habitants du secteur.

Le coût global de l'opération a ainsi été établi à un montant de 895 129,05 € HT, soit 1 000 428,45 € TTC, détaillé comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux	737 264,00 €	810 990,40 €
Etudes	122 865,05 €	147 438,05 €
Aménagement	35 000,00 €	42 000,00 €
TOTAL	895 129,05 €	1 000 428,45 €

Il est proposé d'adopter le plan de financement comme suit :

DESIGNATION	Taux	DSHT éligible	Montants
Dépense globale HT			895 129,05 €
Toutes subventions ETAT	40 %	895 129,05 €	358 051,62 €
Collectivité de Corse	40 %	895 129,05 €	358 051,62 €
Total des aides			716 103,24 €
Reste part communale HT			179 025,81 €
Rappel total TVA			105 299,41 €
Part communale TTC			284 325,22 €
Dépense globale TTC			1 000 428,45 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et le plan de financement de la requalification de l'ancienne poste du village de Murateddu comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 02 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le programme d'opération tel que décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement du programme d'opération visé à l'article 1 tel qu'indiqué ci-dessous :

DESIGNATION	Taux	DSHT éligible	Montants
Dépense globale HT			895 129,05 €
Toutes subventions ETAT	40 %	895 129,05 €	358 051,62 €
Collectivité de Corse	40 %	895 129,05 €	358 051,62 €
Total des aides			716 103,24 €
Reste part communale HT			179 025,81 €
Rappel total TVA			105 299,41 €
Part communale TTC			284 325,22 €
Dépense globale TTC			1 000 428,45 €

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la mise en œuvre de cette opération.

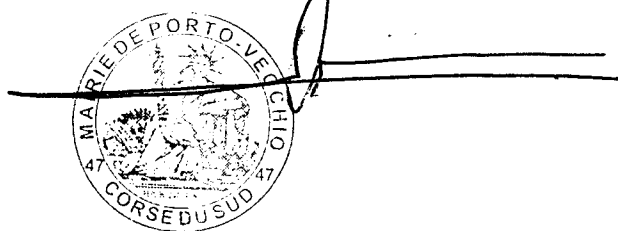
ARTICLE 5 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

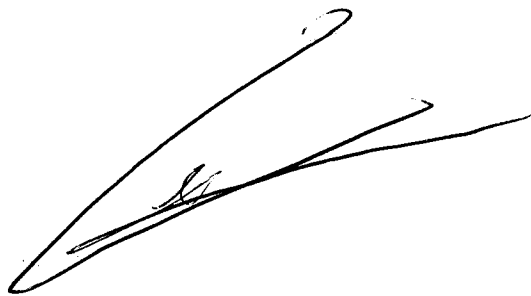
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, more intricate strokes.